

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Profermet

Site inspecté : Marseille 10<sup>ème</sup>

Date de l'inspection: 13/11/2017

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :** ENVIRON LA MOITIE DE LA SURFACE DEDIEE AU STOCKAGE DES DECHETS N'EST PAS IMPERMEABILISEE. L'AUTRE MOITIE EST IMPERMEABILISEE ET LES EAUX DE RUISSELLEMENT SONT COLLECTEES ET DIRIGEES VERS UN SEPARATEUR A HYDROCARBURES AVANT REJET.

**Ecart aux dispositions de :** Art 13 de l'AP du 05/11/1993 : « [...]L'exploitant mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour éviter une pollution des eaux pluviales...»

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

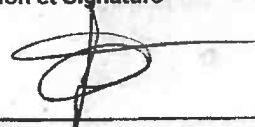
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

LE GERANT



EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les démarches de contact avec la CCI et les artisans ont été débutés en janvier 2017 -  
Un seul devis reçu sur les 5 sociétés qui ont visité notre site pour estimer les travaux  
Relance des sociétés et prises de décisions début 2018 pour planifier les travaux

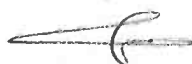


## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le : 13/11/2017


 Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Profermet

Site inspecté : Marseille 10<sup>ème</sup>

Date de l'inspection: 13/11/2017

**Constat de l'inspecteur :** LE RAPPORT DE VERIFICATION DES MOYENS DE PROTECTION INCENDIE REVELE QU'UN DES 4 RIA PRESENTS SUR LE SITE EST HORS SERVICE.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Art 21 de l'AP du 05/11/1993 : « [...] Les extincteurs sont vérifiés périodiquement, visibles et accessibles en toutes circonstances. »

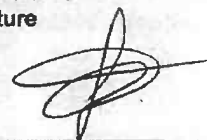
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

LE GERANT

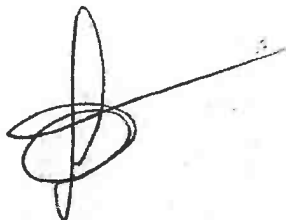


**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Contact de 2 sociétés pour réparer le RIA HS avant la fin 2017

Attente de leur retour pour connaître date d'intervention

EXPLOITANT



## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non   
 Commentaires :

L'inspection le :

14/11/2017

 Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Profermet

Site inspecté : Marseille 10<sup>ème</sup>

Date de l'inspection: 13/11/2017

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :** LES REGISTRES DES DECHETS ENTRANTS ET SORTANTS SONT INCOMPLETS. EN PARTICULIER, NE SONT PAS MENTIONNEES LES ELEMENTS SUIVANTS :

- CODE DECHETS
- NOM ET ADRESSE DU TRANSPORTEUR
- CODE DE TRAITEMENT DU DECHET

**Ecart aux dispositions de :** Art 1 et 2 de l'AM du 29/02/2012 définissant le contenu des registres mentionnés aux article R541-43 et R541-46 du code de l'environnement

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

LE GERANT

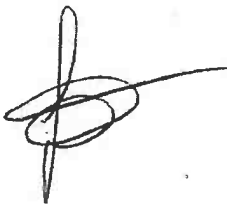


EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Contact de l'entreprise CAKTUS, en charge du logiciel NESSY qui permet de faire les registres de déchets.

Demande de faire les ajouts nécessaires



DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

L'inspection le :

14/11/2017

 Fiche soldée le :

